

Votes des Résolutions de Assemblée Générale Ordinaire (AGO) du 07 SEPTEMBRE 2016
selon les Articles 10 et 11 des Statuts du 06.01.2016.

- 1) **Résolution 1 :**
L'AGO approuve les relevés des délibérations de la précédente Assemblée Générale Ordinaire du 03.06.2015.
- 2) **Résolution 2 :**
L'AGO approuve le Rapport moral et d'activité pour l'exercice EXCEPTIONNEL de quinze mois du 01.01.2015 au 31.03. 2016.
- 3) **Résolution 3 :**
L'AGO approuve les comptes de l'exercice clos le 31.03.2016 pour la période 01.01.2015 au 31.03.2016 (*quinze mois de fonctionnement 01.01.15 au 31.03.16 et douze mois de collecte 01.04.15 au 31.03.16*) présentés par le Commissaire aux comptes cabinet Orcom, arrêté provisoire le 09.06.16 puis par le Conseil d'administration du 07.09.16 et en affecte le résultat au report à nouveau.
- 4) **Résolution 4 :**
L'AGO approuve le rapport du Trésorier et donne quitus au Trésorier et aux Administrateurs pour l'exercice écoulé.
- 5) **Résolution 5 :**
L'AGO approuve le Budget prévisionnel 2016 adopté le 03.06.2015 en AGO et le Budget rectificatif 2016 adopté en séance du Conseil d'administration de FBF le 10.12.2015.
- 6) **Résolution 6 :**
L'AGO approuve le texte de l'Accord interprofessionnel 2017-2019 y compris son Annexe après adoption à l'unanimité par le Conseil d'administration du 09.06.2016 et signé le même jour par les membres actifs du 1^{er} et 2^{ème} Collège; France Bois Forêt procèdera à la demande d'extension auprès du ministère de l'Agriculture, Agroalimentaire et des Forêts selon les modalités prévues à cet effet dans les Notes d' instructions. (*Du 26.02.15 et modifiée le 14.03.15 publié au JO.*)
- 7) **Résolution 7 :**
L'AGO approuve le nouveau Règlement intérieur adopté en Conseil d'administration le 07.04.2016 et complète selon les dispositions de son Article 22 des nouveaux Statuts, la définition des « Observateurs » adoptée en Conseil d'administration le 09.06.2016 et entérine son ajout dans un nouvel alinéa de l'Article 6 intitulé : « Comité de développement ».
- 8) **Résolution spéciale 8 :**
L'AGO approuve la Charte déontologique de l'Interprofession nationale et laisse libre les Administrateurs membres Actifs, Associés et Partenaires de la signer. La liste des signataires sera connue chaque année lors de la diffusion du rapport moral et d'activités de l'AGO de France Bois Forêt.
- 9) **Résolution 9 :**
L'AGO approuve l'admission en tant que nouveau membre Actif au sein du 1^{er} Collège, l'organisation représentative dénommé les Experts Forestiers de France (EFF) anciennement intitulé « CNIEFEB », décision adoptée en Conseil d'administration du 30.09.2015 et prend acte de son changement de dénomination également. (*nota : le nouveau membre dispose la première année que d'une voix consultative*)

10) Résolution 10 :

L'AGO approuve la liste des membres Partenaires qui est jointe au Règlement intérieur par décision du Conseil le 07.04.2016, l'association PEFC de certification forestière est admise dans cette catégorie.

11) Résolution 11 :

L'AGO enregistre la nomination des deux représentants des membres Actifs du GIE Semences et siégeant au Conseil : titulaire Président M. Eric Vaschalde, suppléant suppléant M. Joel Conche, selon l'Article 11 des Statuts.

12) Résolution 12 :

selon l'Article 10 des Statuts : « *Chaque Collège dispose d'un nombre de voix calculé proportionnellement au montant de la CVO collectée au titre de l'année précédente.* »

L'AGO approuve le nombre de voix pour le 1^{er} et 2^{ème} Collège qui est pour l'exercice 2016 le suivant (base des chiffres relatifs à la CVO collectée au titre de l'année qui précède) :

1^{er} Collège : 42.5 % (sylviculture/production forestière) & 2^{ème} Collège (l'exploitation forestière et transformation du bois) : 57.5%

13) Résolution 13 :

L'AGO approuve la Stratégie de communication présentée en séance du Conseil d'administration 07.09.16 et en AGO ce même jour, qui engage FBF à mettre en place et réaliser ce projet politique et stratégique prioritaire, durant une période de trois ans qui correspond à durée de l'Accord Interprofessionnel 2017 à 2019.

Il est prévu pour 2017 pour deux millions d'euros nets (toutes taxes incluses); pour 2018 quatre millions d'euros nets et 2019 pour quatre millions d'euros nets - le Budget global pourrait atteindre dix millions d'euros toutes taxes comprises maximum.

(Ces dispositions sont prises sous réserve d'une collecte de CVO conforme aux prévisions 2017, 2018 et 2019, Par ailleurs si un ou des événements économiques imprévisibles ou des impondérables viendraient à survenir, il serait procédé à la révision des engagements sur proposition du Bureau au Conseil d'administration qui souverainement décidera des suites de ce financement dans ces circonstances).

14) Résolution 14 :

L'AGO charge le Président de procéder à toutes publicités des résolutions adoptées ce jour auprès des Administrations concernées.

13h15 fin des votes.